Version remaniée juin 2001

Programme de travail de la CDIP à partir de 2001 basé sur des points forts de ses activités

Point fort des activités	Coordination: à l'échelon national	par région linguistique	sous-régionale
1. Elargir substantiellement le concordat scolaire	➢ Fixer les objectifs *en 2001* ➢ Variantes à mettre en consultation *1.2002* ➢ Procédure de consultation *4-7.2002* ➢ Les adopter et les soumettre aux cantons pour ratification *en 2002*		
2. Harmoniser l'école obligatoire de manière plus impérative, notamment les passages vers les degrés secondaires I et II	2.1 Mathématiques et langues étrangères: fixer des points de convergence au moins à la fin de la 9e année de scolarité ➢ Les élaborer *dès 2001* ➢ Les édicter (sur la base d'un concordat élargi) *dès 2004* 2.2 Etudier les faits et les effets de l'incoordination régnant dans le système scolaire suisse *dès 2002*	2.11 Langue locale: fixer des points de convergence à la fin des 2e, 6e et 9e années de scolarité 2.12 Edicter des plans d'études coordonnés pour les groupes de disciplines les plus importants	
3. Abaisser l'âge d'entrée à l'école, modeler une scolarisation plus flexible et plus individualisée, et répondre à des besoins spéciaux d'apprentissage par des mesures appropriées	3.1 Recommandations "Cycle élémentaire" ➢ Garantir la coordination des projets de développement cantonaux et régionaux *en cours* 3.2 Adapter les dispositions du concordat scolaire portant sur l'âge d'entrée à l'école et la durée de la scolarité obligatoire (cf.1) 3.3 Harmoniser le développement au moyen de points de convergence valables à la fin de la 2e année scolaire (cf. 2)		3.111 Projets pédagogiques "Cycle élémentaire"
4. Promouvoir l'intégration des technologies de l'information et de la communication (ICT) en tant qu'outils d'enseignement et d'apprentissage	4.1 Assurer la coordination des projets globaux ➢ Co-diriger avec la Confédération, les organisations d'enseignants et le monde du travail la Task force "ICT et formation" *en cours*	4.11 Définir la place des ICT dans les plans d'études 4.12 Faire développer des logiciels pédagogiques	4.111 Collaborer dans le domaine de la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants

Point 4c

Point fort des activités	Coordination: à l'échelon national	par région linguistique	sous-régionale
(4.)	4.2 Portail/ressources: ➢ Co-piloter avec la Confédération le Serveur suisse de l'éducation (SSE) *en cours* 4.3 Equipement/support: ➢ Co-piloter avec la Confédération le projet "Partenariat public-privé" *en cours* 4.4 Formation continue du corps enseignant: ➢ Mettre en œuvre le plan d'action "Formation continue des enseignantes et enseignants" *dès juillet 2001* 4.5 Recommandations "Formation initiale des enseignantes et enseignants en matière d'ICT " ➢ Les élaborer *dès 2001* ➢ Les mettre en consultation *en 2002* ➢ Les émettre *en 2002*		
5. Promouvoir fortement dès le début de la scolarité les compétences linguistiques de tous les élèves dans la langue locale, leur assurer de solides connaissances dans une deuxième langue nationale et en anglais et leur donner la possibilité d'apprendre une troisième langue nationale	5.1 Coordination de l'enseignement des langues dans la scolarité obligatoire ➢ Garantir l'harmonisation du système en fixant des points de convergence au moins à la fin de la 9e année de scolarité (cf. 2) 5.2 Concept général pour l'enseignement des langues au degré secondaire II ➢ En élaborer un *dès 2001* ➢ Le mettre en consultation *en 2002* ➢ L'émettre *en 2002* 5.3 Assurer l'évaluation de l'enseignement des langues (cf. 15) *dès 2002* 5.4 Prévoir un centre de compétence du multilinguisme (en collaboration avec la Confédération) *dès 2002*	5.11 Promouvoir et coordonner l'offre en matière de didactique des disciplines 5.12 Adapter et coordonner les plans d'études et le nombre d'heures hebdomadaires	5.111 Collaborer dans le domaine de la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants

Point fort des activités	Coordination: à l'échelon national	par région linguistique	sous-régionale
(5.)	5.5 Promouvoir l'échange d'élèves et d'enseignantes et enseignants (avec l'agence nationale ch) *en cours*		
6. Continuer à développer dans sa totalité le degré secondaire II: exploiter par des projets de suivi le rapport *Le secondaire II à venir*	6.1 Concept "Centre de compétences sur le secondaire II" ➢ L'élaborer *dès 2002* ➢ Le mettre en consultation *en 2004* ➢ Le mettre en œuvre *dès 2005* 6.2 Intensifier la collaboration entre le CPS et l'ISPFP *en cours* ➢ Les fusionner *dès 2003* 6.3 Projet "Compétences-clés pour le secondaire II" *en planification*		
7. Continuer à développer la maturité gymnasiale en vue de la maintenir à un niveau de qualité garantissant à tous les égards l'accès aux universités	7.1 Procéder avec la Confédération à une première évaluation du RRM *dès 2002* 7.2 Examiner s'il convient de créer un Centre suisse d'évaluation externe des gymnases (cf. 6.1)		
8. Modeler efficacement la formation professionnelle à l'intention des élèves doués comme des plus faibles	8.1 Mettre en place une Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP) *dès 7.2001* 8.2 Accompagner activement les projets fédéraux de législation (nLFPr et nouvelle ordonnance) *en cours* 8.3 Définir le rapport des écoles non gymnasiales du secondaire II, notamment les EDD, au nouveau type d'écoles professionnelles spécialisées et sous l'aspect de l'admissibilité aux HES	8.11 Adapter le mandat de prestations des conférences régionales des offices de formation professionnelle *d'ici 2003*	

Point fort des activités	Coordination: à l'échelon national	par région linguistique	sous-régionale
(8.)	➢ Influencer en conséquence la "Transition SSA" (cf. 9.1) ➢ Edicter un règlement de reconnaissance des diplômes EDD *en 2002* 8.4 Faire avancer l'harmonisation des écoles supérieures spécialisées (avec la Confédération) ➢ Rapport *en 2001* ➢ Mesures *en 2002*		
9. Organiser activement le transfert à la Confédération des compétences législatives concernant les formations SSA (santé, social, art et musique) en le coordonnant avec la transmission des directions de la santé aux directions de l'instruction publique de la responsabilité des professions de la santé	9.1 Coopérer à tous les degrés à l'organisation du projet fédéral "Transition SSA" *en cours* 9.2 Mettre sur pied un réseau "S vers DIP" *dès 2002* 9.3 Définir les filières de formation dans le domaine social (GSO) *en cours* 9.4 Définir les filières de formation dans le domaine musical (Task force) *en cours* ➢ Compléter le profil des HEM *en 2002* ➢ Réviser le règlement de reconnaissance des diplômes ES *en 2002* 9.5 Définir les filières de formation dans le domaine artistique *en cours*		
10. Accélérer la mise en place par les cantons et la Confédération d'une législation et d'un pilotage portant sur l'intégralité des hautes écoles	10.1 Coopérer activement à la rédaction de la législation fédérale (cst et lois) dans l'esprit des directives politiques *en cours* 10.2 Poursuivre le développement du droit relatif aux HES et son application (reconnaissance des diplômes) dans le domaine régi pour l'instant par les cantons en les coordonnant avec la Confédération *en cours*		

Point fort des activités	Coordination: à l'échelon national	par région linguistique	sous-régionale
(10.)	10.3 Assurer la reconnaissance internationale des diplômes du domaine HES sous l'égide de la Confédération ➢ Convention d'équivalence D *en 2001* ➢ Convention d'équivalence A *en 2002* ➢ Conventions d'équivalence F, I *dès 2001* 10.4 Assurer la reconnaissance internationale des diplômes des hautes écoles de musique et d'art en collaboration avec la Confédération ➢ Convention d'équivalence D *en 2002* ➢ Convention d'équivalence A *en 2003* ➢ Conventions d'équivalence F, I *dès 2003* 10.5 Préparer la mise en place d'un organe de pilotage stratégique commun Confédération/cantons (doté d'un organe d'accréditation) destiné à l'ensemble du domaine des hautes écoles ➢ Evaluer l'expérience CUS *en cours* ➢ Participer à la rédaction de la législation fédérale (cf. 10.1) ➢ Préparer un concordat intercantonal sur les hautes écoles *dès 2003*		
11. Appuyer sur un concept la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants dans tous les degrés et tous les domaines et l'intégrer de manière plus ciblée dans le pilotage du système éducatif	11.1 Favoriser la coordination du développement des hautes écoles pédagogiques et soutenir de manière ciblée leur intégration dans le système des hautes écoles ➢ Etablir un pilotage politique par le Conseil des HES (domaine HES analogue) *dès 7.2001* ➢ Reconnaître la Conférence des recteurs de HEP comme conférence spécialisée en vertu des statuts de la CDIP *pour 2002* ➢ Emettre des recommandations aux organes responsables à propos d'aspects importants de la coordination du développement des HEP *en cours*		

Point fort des activités	Coordination: à l'échelon national	par région linguistique	sous-régionale
(11.)	11.2 Recommandations relatives à la formation continue des enseignants ➢ Les élaborer *en 2002* ➢ Les mettre en consultation *en 2003* ➢ Les émettre *en 2003* 11.3 Coordonner les offres des universités et des HEP concernant la didactique des disciplines (en impliquant la Confédération)	11.21 Elaborer un concept de formation continue 11.22 Coordonner les formations continues offertes 11.31 Organiser une répartition du travail par région linguistique	
12. Renforcer le statut professionnel des enseignantes et enseignants	12.1 Tenir compte concrètement dans tous les projets de l'inquiétude liée au statut de la profession *en permanence* 12.2 Proposer des mesures visant à renforcer l'image de la profession enseignante *dès 2001* 12.3 Elaborer un nouveau concept de recrutement *dès 2001* 12.4 Prévoir une campagne nationale sur le thème de l'image de la profession *en 2002*		
13. Contribuer à fournir une offre exhaustive en matière de formation des adultes (formation continue)	13.1 Recommandations relatives à la formation des adultes ➢ Les mettre en consultation *en 2001* ➢ Les émettre *11.2001* 13.2 Coopérer au Forum suisse de la formation continue et au développement d'un système d'accréditation et de certification dans le domaine de la formation des adultes *en permanence* 13.3 Collaborer activement à la rédaction de la législation fédérale (nLFPr; nouv. loi d'aide à la FA) *en cours*		

Point fort des activités	Coordination: à l'échelon national	par région linguistique	sous-régionale
(13.)	13.4 Faciliter l'accès aux écoles professionnelles *dès 2002* 13.5 Faire avancer l'harmonisation des écoles supérieures spécialisées (cf. 8.4)		
14. Soutenir et favoriser le développement de la qualité dans tous les degrés et tous les domaines scolaires de manière coordonnée	14.1 Recommandations concernant des procédures standards d'auto-évaluation des écoles ➢ Les élaborer *en 2001* ➢ Les émettre *en 2002* 14.2 Emettre des recommandations concernant l'accréditation des formations de directeur ou directrice d'école *en planification*	14.21 éventuellement par région linguistique	
15. Instituer, de concert avec la Confédération, un monitoring national de l'éducation	15.1 Prévoir l'organe responsable, la structure et le financement d'un monitoring de l'éducation sous la responsabilité commune des cantons et de la Confédération *dès 2002* 15.2 Poursuivre la participation au projet PISA de l'OCDE (rendre permanente l'évaluation des compétences) *en cours* 15.3 Organiser l'examen du tertiaire par l'OCDE *en 2001/02* 15.4 Développer avec la Confédération l'outil des indicateurs de l'éducation pour en faire une science du pilotage alimentée continuellement *dès 2002*		
16. Renforcer et promouvoir la recherche en éducation tout en la coordonnant	16.1 Assurer la coordination de la recherche en éducation grâce à CORECHED (avec la Confédération) *en permanence*		

Point fort des activités	Coordination: à l'échelon national	par région linguistique	sous-régionale
(16.)	16.2 Garantir la collaboration et la coordination entre les cantons et les instituts de recherche pédagogique régionaux grâce à CODICRE *en permanence* 16.3 Créer un centre de compétences en interconnexion avec une antenne dans toutes les parties du pays afin de permettre l'enregistrement de données économico-éducationnelles sur tous les degrés de l'éducation suisse (avec la Confédération) *dès 2003*		
17. Surveiller les voies éducatives et avec elles le système éducatif à la lumière des changements sociaux, économiques et culturels	17.1 Projet "Etude prospective portant sur les aspects fondamentaux touchant au parcours de formation" (CFG) ➢ Rapport *en 2002* ➢ Mesures *dès 2003*		
18. S'interroger sur l'orientation future à donner à la pédagogie curative dans le système éducatif suisse	18.1 Projet "La pédagogie spécialisée dans le système suisse d'éducation et de formation" (CFG) ➢ Rapport *en 2002* ➢ Mesures *dès 2003*		
19. Permettre d'aborder plus facilement des préoccupations existentielles (notamment: santé, développement, environnement) et des questions sociales fondamentales (notamment: éthique, migration/interculturalité, éducation à la citoyenneté) en les intégrant à l'école et à l'enseignement	19.1 Entretenir un réseau et fournir des prestations concernant les questions de migration et la pédagogie interculturelle *en permanence* 19.2 Contribuer à intégrer en coordination et à promouvoir les préoccupations en matière de santé, de développement et d'environnement en collaboration avec les institutions concernées et la Confédération *en permanence* 19.3 Exploiter le rapport "Education à la citoyenneté en Suisse" (CDIP 2000) en projets de suivi *dès 2003*		

Point fort des activités	Coordination: à l'échelon national	par région linguistique	sous-régionale
20. Garantir l'efficacité d'une administration de l'éducation à l'échelon national en ce qui concerne quelques fonctions-clés	➢ Reconnaissances de diplômes ➢ Accords de libre circulation ➢ Coordination des indemnités (propriété intellectuelle notamment) ➢ Obtention de conditions-cadres avantageuses (p. ex. pour l'utilisation des ICT et des médias dans les écoles) *en permanence*		
21. Coordonner la politique culturelle ainsi que la politique des langues et de la compréhension entre les cantons et les régions aussi bien qu'avec la Confédération	21.1 Contribuer à l'élaboration de la loi fédérale sur les langues et la compréhension *en cours* 21.2 Contribuer à l'élaboration de la loi fédérale sur l'aide à la culture *en cours* 21.3 Favoriser l'échange d'élèves et d'enseignantes et enseignants par le biais de réseaux et de la collaboration avec la fondation *ch* *en permanence*		
22. Maintenir et raffermir la capacité d'ouverture du système éducatif suisse vis-à-vis de l'Europe et du monde	22.1 Collaborer activement – de concert avec la Confédération – avec les organisations et les institutions européennes, internationales et mondiales œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture *en permanence* 22.2 Représenter l'éducation suisse dans des organismes internationaux en collaboration avec la Confédération et ceci, sur les plans politique, administratif et technique *en permanence* 22.3 Prendre part à des projets internationaux concrets dans les domaines de la recherche en éducation, de la coopération et du développement en matière d'éducation, et de l'évaluation, prioritairement dans le domaine des langues *en permanence*		

Point fort des activités	Coordination: à l'échelon national	par région linguistique	sous-régionale
(22.)	22.4 Participer étroitement au processus de négociation bilatérale en vue d'une participation entière aux programmes de l'UE dans le domaine de l'éducation *dès 2001* 22.5 Prendre part à la mise en place et à la gestion d'institutions suisses (comités nationaux, agences nationales) chargées de l'exécution des programmes européens *dès 2003*		
23. Promouvoir l'information réciproque entre la Confédération et les cantons, entre les cantons eux-mêmes ainsi qu'avec d'autres partenaires du domaine de l'éducation, afin que tous profitent de l'expérience de tous et s'astreignent à une saine concurrence	23.1 Mettre à disposition des informations pertinentes (documentations, synthèses) à propos des projets de réforme et des innovations en éducation *en permanence* 23.2 Intégrer la formation professionnelle – d'entente avec la Confédération – au réseau d'information et de documentation *dès 2002*		

22.6.2001
HA/acb